

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor  
Service enquête publique  
Place Général de Gaulle  
22000 SAINT BRIEUC

Ploufragan, le 13 septembre 2020

Objet : commentaires relatifs à la construction d'une centrale de méthanisation à Ploufragan.

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 août 2020, relatif à la mise en place d'une consultation publique concernant l'installation à Ploufragan d'une centrale de méthanisation, j'ai l'honneur de vous adresser mes commentaires sur ce projet inquiétant.

**I) Une capacité de traitement des déchets sciemment minorée pour éluder la procédure d'enquête publique préalable ?**

L'article 512-7 du code de l'environnement, prévoit une procédure d'enregistrement simplifiée pour "les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées"

Cette procédure simplifiée subroge la contraignante enquête publique préalable par une simple procédure d'enregistrement en préfecture.

Concernant l'installation de méthaniseurs, cette procédure d'enregistrement est applicable au projet ayant une capacité de traitement inférieure à 100 tonnes de déchets par jour.

En l'espèce, le projet déposé en préfecture par la société Vol-V, prévoit une capacité de 98,6 tonnes par jour (soit 1,4 tonnes en dessous du seuil fixé par la réglementation).

Aucun élément contenu dans le dossier disponible au public ne permet de vérifier en l'état, l'exactitude de ce chiffre ou la méthode utilisée, par la société porteuse du projet pour le déterminer.

De même, aucun élément contenu dans le dossier ne semble indiquer que les services de la préfecture ont vérifié ce seuil et se sont assurés que le projet respectait bien la bonne procédure administrative utilisée.

Il est en effet très étrange que la capacité de traitement journalière soit fixée juste en dessous du seuil imposant une enquête publique préalable.

## II) Une installation présentant de nombreux risques pour la santé des populations

L'actualité bretonne récente démontre que les Méthaniseurs présentes de graves risques pour la santé des populations locales.

### a. Des risques accrus d'incendie et d'explosion

Les méthaniseurs, par leur fonction première constituent de véritables bombes, en concentrant une quantité de méthane et sous-produits explosifs ou inflammables.

L'exploitation de méthaniseurs par des entreprises similaires à celle porteuse du projet ont démontré, l'incapacité des exploitants à éviter les risques d'incendies ou d'explosion :

- Plouvorn (29) le 27/06/2019 : un méthaniseur explose et provoque un incendie, un pompier est légèrement blessé, l'enquête sur l'accident mettra au jour "une sous-estimation des risques au regard des enjeux de sécurité de ce type d'installation".

Source: <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53866/>

- Géotexia à Saint Gilles (22) : (2013, 2015, 2019) 3 incendies se déclenchent lors de l'exploitation de cette centrale, l'incendie de 2019 force la préfecture à prendre des mesures d'urgences, afin que 10 000 litres l'acide sulfurique, du lisier ne s'infilte pas les sols et les rivières avoisinantes.

La construction de cette centrale constitue un risque pour les nombreux riverains habitants à proximité du projet (rayon de 600 mètres), des salariés travaillant dans la zone des châtelets mais également de l'ensemble des habitants de l'agglomération. L'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen démontre que de tels installations peuvent gravement menacée la santé des habitants.

### b. Un risque avéré de pollution des eaux potables

Le projet d'implantation de la centrale est situé à proximité immédiate des 2 ruisseaux traversant ploufragan et qui se jettent dans le Gouëdic:

- Le ruisseau de l'étang des châtelets qui prend sa source dans le quartier de la poterie (Ploufragan) ;
- La prée, qui prend sa source dans la zone des châtelets;

Par ailleurs, le projet se situe à moins de 2,3 kilomètres du Gouet et est contenu dans son bassin versant.

L'exploitation des méthaniseurs, démontre que les exploitants ne sont pas capables de prévenir les accidents d'exploitation entraînant la contamination des cours d'eau et des nappes phréatiques et du réseau d'eau potable.

La société Engie Biogaz porteuse du projet, a récemment démontré toute son incompétence à gérer en toute sécurité ce type d'exploitation, la centrale qu'elle exploite au Kastellin (29) ayant contaminé à l'ammoniac le réseau d'eau potable de 180 000 habitants le 17 août 2020.

Cet incident révèle que pour des intérêts économiques et privés, la santé des populations locales a été fortement menacée, cet incident a forcé le préfet du Finistère a prendre un arrêté pour suspendre l'exploitation de cette centrale.

Le risque avait été pourtant identifié, lors de la construction de la centrale, Vol-V bien que connaissant ce risque n'a pas été en capacité de l'évité.

Par ailleurs, d'autres incidents démontrent la fréquence des incidents du même type :

- Géotexia, Saint Gilles (22) (2012 et 2014) : 50 000 litres de lisier déversés dans le Lié suite à un incident d'exploitation.
- Beuzec Cap Sizun (29) 27/09/2018 : 17 tonnes de digestats se déversent par erreur dans le réseau des eaux pluviales, l'enquête mettra au jour "Plusieurs non-conformités et carences dans la conduite de l'installation vis-à-vis de la protection de l'environnement sont mises en évidence (manquements aux règles de sécurité, insuffisance de la maintenance préventive et curative, traçabilité des déchets insuffisante).

Source : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52824/>

- Plouaret (22) 10/03/2015: pollution du cours d'eau provenant de déchets destinés au méthaniseur.

#### c. Un risque de nuisances olfactives pour les riverains

Des centaines de personnes se trouvent à moins de 1 kilomètre du projet.

Par nature le méthaniseur va utiliser des déjections animales, des légumes pourris, des boues diverses, pour produire du gaz via un processus de décomposition naturelle, ressources présentant des odeurs nauséabondes.

Aucun élément, dans les pièces du projet disponible sur internet, n'indique quelles dispositions ont été prises par le prometteur pour éviter que les odeurs nauséabondes se rependent dans les quartiers avoisinants, notamment lors des opérations suivantes :

- Livraison et stockage des lisiers, légumes en décomposition, sous-produits alimentaires ;
- Alimentation des cuves et opération de vidanges ;
- Déchargement des digestats.

Or, L'exploitation des méthaniseurs démontre que ces derniers sont générateurs de graves nuisances olfactives pour les habitants, partout en France, les méthaniseurs sont mis en causes et ont fortement dégradé la vie des riverains :

- Ecrennes (45) : <https://www.francebleu.fr/infos/societe/l-usine-de-methanisation-degage-de-fortes-odeurs-a-escrennes-les-habitants-se-mobilisent-1563210176>
- Senlis (60): <https://www.leparisien.fr/oise-60/mais-d-ou-viennent-les-mauvaises-odeurs-ressenties-a-senlis-15-04-2020-8300109.php>
- Morbecques (69) : <https://www.lavoixdunord.fr/624780/article/2019-08-14/morbecque-une-petition-pour-denoncer-les-mauvaises-odeurs-de-l-unite-de>
- Hagetmau (40) : <https://www.sudouest.fr/2016/10/03/des-mauvaises-odeurs-recurrentes-2521527-3380.php>

### III. Un projet portant atteinte à la biodiversité

#### A. Un projet contraire à la préservation des eaux humides

La commune de Ploufragan, s'est engagée en 2019 dans la préservation des zones humides de la commune.

Situés à proximité immédiate des sources de 2 ruisseaux coulant à Ploufragan :

- La prée (dont la source est dans la zone des châtelets)
- Le ruisseau de l'étang des châtelets qui se situe à 600 mètres du projet

Le moindre accident d'exploitation, entrainera la pollution des sols et des nappes phréatiques environnantes, et anéantira la biodiversité de ses 2 cours d'eaux.

Par ailleurs, ce projet est situé sur l'ancien bois d'épinettes, bois qui contenait autrefois de nombreuses zones humides et abritait de nombreuses espèces (tritons, bécassine des marais etc.)

La destruction de ce biotope, aura un impact sur l'environnement de la commune.

#### B. L'épandage des digestats favorisera la prolifération des algues vertes

En complément de cette centrale de méthanisation, un projet d'épandage des digestats (sous-produits de la méthanisation) est prévu sur les terres agricoles de l'agglomération.

L'épandage des digestats contribuera à l'augmentation de l'azote et des nitrates dans nos rivières et favorisera la prolifération des algues vertes dans la baie de Saint Brieuc.

En autorisant, l'épandage des digestats la préfecture contribuera donc à détériorer la qualité de l'eau de nos rivières et de nos plages.

C. Les digestats présentent des effets néfastes pour la qualité des sols et la biodiversité.

Lors de l'épandage du digestat, un nombre considérable d'agents pathogènes vont s'infiltrer dans les sols ainsi que des pesticides et autres phytos qui sont dans les intrants et dont certains ne sont pas détruits par la méthanisation.

L'épandage du digestat en dépose donc une grande quantité sur les sols. Le digestat étant en majorité liquide, ces agents pathogènes passent ainsi dans le sol et vont donc contaminer les sols épandus; ce qui présente un risque sanitaire majeur.

Par ailleurs, l'épandage des digestats est accusé de détruire les vers de terre et les abeilles (source : <http://www.rucher-rocamadour.org/wp-content/uploads/2019/02/Dans-le-Lot.pdf>)

\*\*\*\*\*

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, j'invite le Préfet des Côtes d'Armor à:

- Rejeter la demande d'implantation de cette centrale de méthanisation à Ploufragan ;
- Empêcher l'épandage des digestats dans l'agglomération.

